

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet 2023

à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Date de convocation : 29 juin 2023	Le quorum étant atteint : Conseillers en exercice : 39
Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire	Présents : 29 Représentés : 10 Absents : /
Secrétaire de séance : M. Grégory PANAGOUDIS	Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :
Délibération publiée le :	Suffrages exprimés : 39
Enregistrée en Sous-Préfecture le :	Votes pour : 35 Abstentions : 0
Accusé de réception en Sous-Préfecture n°	Votes contre : 4 Non participations : 0
	M. Aléo, Mme Lovera, M. Irles, M. Martinez,

Présents : LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, VILORIA Patrick, BLOCCUQUÉL Jean-Marc, PENNICA Christelle, ABADIE Dominique, ROS Marie-Rose, GRASSINI Joseph, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, POMMIER Jocelyne, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, FODERA Bina, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, CATONI Monique, IRLÈS André, LOVERA Magali, GARGANI Marie Claude, MARTINEZ Jean.

Pouvoirs : LO IACONO Michel à ARGENTI Céline, CHARVOT-ISNARD Jeanine à BIOLLEY Claude, ESCOLLE Laurent à TARDY Véronique, ARAKÉLIAN Rémy à VILORIA Patrick, CANTO Bernard à BLOCCUQUÉL Jean-Marc, SANCHEZ Anthony à ABADIE Dominique, FLORENTINO Manuel à AUFFRET Yves, BRIÈRE Isabelle à PENELET Sylvia, PRUVOST Amandine à VINCENTELLI Michel, ALEO Adrien à IRLÈS André,

Absents : /

N°23070605	Augmentation de capital et modification des statuts de la société publique locale SOLEAM
-------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la commission Finances, Administration générale, Personnel rendu le 21 juin 2023 ;

La Métropole Aix-Marseille-Provence, les communes de Marseille, la Ciotat, Salon-de-Provence, Aubagne, Marignane, Roquefort-la-Bédoule sont actionnaires de la Société Publique Locale (SPL) SOLEAM.

Elle exerce ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif.

Le capital social de la société publique locale est constitué de la somme de 5 000 000 € en numéraire décomposé comme suit, conformément à ses statuts :

	Montant	Nbre actions	%	Nbre sièges
Métropole Aix -Marseille Provence	3 947 000 €	39 470	78,95 %	10 sièges
Ville de Marseille	1 000 000 €	10 000	20 %	3 sièges
Ville de la Ciotat	10 600 €	106	0,21 %	1 siège
Ville de Marignane	10 600 €	106	0,21 %	1 siège
Ville d'Aubagne	10 600 €	106	0,21 %	1 siège
Ville de Roquefort la Bédoule	10 600 €	106	0,21 %	1 siège
Ville de Salon de Provence	10 600 €	106	0,21 %	1 siège
TOTAL	5 000 000 €	50 000	100	18 sièges

Il a été envisagé une augmentation du capital social de la SPL SOLEAM en vue de permettre l'entrée de nouveaux actionnaires.

L'augmentation du capital social permettra donc de développer le carnet de commande et le chiffre d'affaires avec les opérations confiées en « in house » par les nouveaux actionnaires.

Dans le cadre, il est proposé, conformément à l'article 8 des statuts de la SPL, une augmentation de capital en numéraire par la création de 10 000 actions nouvelles émises à la valeur nominale de 100 euros, soit un montant de 1 000 000 € sans prime d'émission.

Dès lors le capital social de la SPL SOLEAM sera augmenté d'apports en numéraire de 1 000 000 € (un million d'euros)

À l'issue de cette augmentation de capital, le capital social de la société publique locale « SOLEAM » sera porté à 6 000 000 €,

L'augmentation de capital entraînant une modification statutaire, il convient à peine de nullité du vote du représentant lors de l'assemblée générale extraordinaire, d'approuver au préalable les modifications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** l'augmentation de capital en numéraire, par la création de 10 000 actions nouvelles émises à la valeur nominale de 100 euros, soit un montant de 1 000 000 € sans prime d'émission et la renonciation par la collectivité de Marignane à son droit préférentiel de souscription,
- **d'approuver** la modification de l'article 7 des statuts de la SPL SOLEAM désormais rédigé comme suit :
 - « Article 7 – Capital social » :
Au terme des délibérations des Assemblées Générales Extraordinaires et des procès-verbaux des Conseils d'Administration, le capital social a été augmenté par l'émission d'actions à hauteur de 1 000 000 € en numéraire. Ces nouveaux apports portent le capital social à la somme de six millions euros (6 000 000 €) divisé en 60 000 actions de 100 € de valeur nominale chacune,
- **d'autoriser** le représentant de la collectivité, aux assemblées générales de la SPL SOLEAM, à voter en faveur de l'augmentation de capital de la société comme suite :
 - Montant : de 1 000 000 € (un million euros) souscrits en numéraire, sans prime d'émission,
 - Souscripteurs : nouveaux actionnaires ou actionnaires actuels qui souhaitent augmenter leur part,
- **d'autoriser** le représentant de la collectivité, aux assemblées générales de la SPL SOLEAM, à voter en faveur de la modification de l'article 7 des statuts comme suite :
 - « Article 7 – capital social »
Au terme des délibérations des Assemblées Générales Extraordinaires et des procès-verbaux des conseils d'administrations, le capital social a été augmenté par l'émission d'actions à hauteur de 1 000 000 € en numéraire.
Ces nouveaux apports portent le capital social à la somme de six millions euros (6 000 000 €) divisé en 60 000 actions de 100 € de valeur nominale chacune,
- **d'autoriser** M. Le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Grégory PANAGOUDIS**



**Le Maire,
Eric LE DISSÈS**

